

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE- SOLIDARITE

ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE
=====

LOI N°012/APN/79- PORTANT RATIFICATION DES TRAITES
DE DEFENSE MUTUELLE ET DE NON AGRESSION CONCLUS
ENTRE LA GUINEE ET LE LIBERIA.-

/-)SSEMBLEE POPULAIRE /)/ATIONALE .-

VU les Articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution;

APRES en avoir délibéré;

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er /- Sont ratifiés les Traités de Défense Mutuelle
et de non Agression conclus à CONAKRY le 23 JANVIER 1979
entre la République Populaire Révolutionnaire de GUINEE et
la République du LIBERIA.-

ARTICLE 2-/- La présente LOI sera enregistrée et publiée au
Journal Officiel.-

AINSI délibérée et adoptée en séance publique.-

CONAKRY, le 19 FEVRIER 1979

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE Nle.-


- DAMANTÉ G. CAMARA -